



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°69 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Convocation en date du : 24 janvier 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : François GARCIA

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET
Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis
BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc
SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Bernard
JEANNIN, **Septfontaine** : Jérémie GUYOT, **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** :
Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absent Excusé ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE)

Absent excusé : Madeleine CHAPPELLIER

23 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Validation du procès-verbal n°68 du conseil communautaire du 05 décembre 2022

1/ Convention Territoriale Globale,

2/ Convention dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain »,

3/ Annulation du reversement d’une de la taxe d’aménagement communal au profit de l’EPCI,

4/ Transfert automatique du pouvoir de police des Maires portant sur la publicité extérieure,

- 5/ Convention de mise à disposition des locaux par la commune de Levier,
- 6/ Convention Départementale pour l'entretien des itinéraires de Randonnée,
- 7/ Avenant à la convention du Relais Petite Enfance,
- 8/ Avancement de grade 2023,
- 9/ Créations et suppressions de postes d'ATSEM,
- 10/ Création d'un pôle de remplacement scolaire,
- 11/ Création d'un pôle de remplacement administratif,
- 13/ Subvention au titre de 2023 pour la mission locale,

Informations diverses

François GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°66 du conseil communautaire du 05 décembre 2022 :

Pas d'observation.

1/ Convention Territoriale Globale

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention avec la CAF qui simplifiera les démarches de chacun.

A l'issue de la signature, prévue le 09 février prochain, un comité de pilotage sera organisé pour lancer les opérations indiquées dans les fiches actions.

Béatrice PRITZY demande par qui les subventions de la CAF seront touchées. Les « Bonus Territoire » seront versés directement aux associations qui gèrent les structures d'accueil lui répond Isabelle CUENOT.

Délibération N°2023-01-226 :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale impulsée par la CAF du Doubs, qui a pour objectif d'élaborer le projet social de notre territoire et de maintenir et/ou développer des services aux familles.

Un travail conséquent a déjà été mené à l'échelle intercommunale. À savoir qu'une CTG peut être signée à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou une partie des services aux familles.

Depuis 2020, cette démarche a remplacé les contrats enfance jeunesse au fil de leur renouvellement. Le financement de ces contrats évoluera avec la CTG en Bonus Territoire dès sa signature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette démarche
- Donne pouvoir au Président pour signer cette convention pour la période 2022-2026.

2/ Convention dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain »

Le Président fait lecture de la délibération.

Délibération N°2023-01-227 :

La commune de Levier lauréate du dispositif Petite Ville de Demain en 2021 doit signer une convention valant Opération de revitalisation de territoire avec l'ETAT.

La convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le soutien de l'EPCI est indispensable pour permettre sa contractualisation.

Pour rappel, une convention d'initialisation avait déjà été signée par la CCA 800 en Avril 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne pouvoir au Président pour signer cette convention.

3/ Annulation du reversement d'une de la taxe d'aménagement communal au profit de l'EPCI

Le Président fait lecture de la délibération.

Délibération N°2023-01-228 :

Vu la délibération n° 2022-11-208 du 7 novembre 2022 fixant le partage de la taxe d'aménagement communal avec un taux de reversement de 100% de 0.5% pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que la loi de finance rectificative n°02 publiée le 01/12/2022 ne rend plus le reversement de la taxe d'aménagement communal ;

Le Président propose d'annuler la délibération votée en date du 07 novembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération n°2022-11-208.

4/ Transfert automatique du pouvoir de police des Maires portant sur la publicité extérieure

Le Président explique qu'actuellement la compétence en matière de police de publicité extérieure est partagée entre le Préfet et le Maire. Plus précisément, si la commune n'a pas de Règlement local de publicité, c'est le Préfet qui est seul compétent.

La Loi Climat et résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité à compter du 1er janvier 2024. Les Maires seront donc compétents.

Cependant, le législateur a prévu d'ores et déjà le transfert automatique de ce pouvoir au président de l'EPCI.

Les Maires peuvent s'opposer au transfert automatique en prenant une délibération dans les meilleurs délais. En cas d'opposition de transfert de plusieurs Maires, le Président de l'EPCI pourra refuser le transfert automatique avec les autres communes.

Eric BOURGEOIS estime que les Maires connaissent leur commune mieux que quiconque et qu'il serait préférable que les conseils municipaux gardent la main sur les autorisations en matière de publicité extérieure notamment celles concernant le domaine public.

5/ Convention de mise à disposition des locaux par la commune de Levier

Le Président informe l'assemblée qu'un travail de refonte des conventions a été effectué fin 2022 sur la mise à disposition des locaux de la commune de Levier au profit de la CCA sur les bâtiments suivants : France Services, Musée, Bureaux et salle de réunion de la CCA 800.

Il énonce les principaux changements de cette nouvelle condition :

- Loyer de l'EFS fixe avec indexation classique. Avant le loyer était variable selon les subventions obtenues avec un plafond de 8 150€.
- Prise en charge des frais de fonctionnement relatifs au Musée,
- Bureaux de la CCA : Prise en charge des frais au réel sauf pour l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères au prorata.
- Remboursement des frais liés aux travaux des bureaux de la CCA en une fois.

Aurélien DORNIER demande si l'opération liée au déménagement de la CCA800 n'a pas déséquilibré le fonctionnement financier de la maison de santé de Levier.

Marc Saulnier lui répond que l'excédent des frais de charges a été pris en compte par la SISA de la maison de santé qui en contrepartie loue la salle de réunion.

Par ailleurs, les anciens locaux de la collectivité sont tous loués. Il ne reste qu'un bureau de 10 m² de disponible. Le bilan de cette opération est positif.

Béatrice PRITZY demande les modalités de reconduction. Le Président lui répond que la convention est valable un an et sera prolongée par tacite reconduction.

Délibération N°2023-01-229 :

Monsieur Le Président rappelle la mise à disposition, par la commune de Levier, des locaux suivants :

- *Halle accueillant le musée du Cheval Comtois et de la forêt située à Les Halles place Bugnet - 25270 Levier,*
- *Bureaux (à droite de l'entrée principale dans la mairie) et salle « du conseil » situés au 7B Place Bugnet - 25270 Levier, pour le siège administratif de l'EPCI,*
- *Local accueillant l'Espace France Services situé au RDC du 10 place Bugnet - 25270 LEVIER, pour les activités liées aux services du dispositif.*

Afin d'éclaircir les conventions, un travail a été réalisé afin de créer un document unique fixant les modalités de ces mises à disposition.

Lecture de la convention faite, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention 2023.

6/ Convention Départementale pour l'entretien des itinéraires de Randonnée

Le Président fait lecture de la délibération et précise qu'une nouvelle association sur Levier envisage de mettre en place des sentiers de randonnée.

Délibération N°2023-01-230 :

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Altitude 800 pour l'année 2022.

Dans le cadre du projet C@P 25, le Département poursuit le développement des activités de pleine nature, en particulier la randonnée. Cette convention définit les missions d'entretien pour l'année 2022.

L'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- *Elagage de la strate abusive,*
- *Débroussaillage du chemin et des bas-côtés,*
- *Entretien léger de l'assiette du chemin,*
- *Dégagement de petits chablis entravant le passage,*
- *Entretien du balisage et de la signalétique.*

Le Département nous accorde une subvention d'un montant de 165.00 € pour l'année 2022.

Cette somme sera répartie entre deux associations : « Val d'Usiers Loisirs Détente » et « Randonneur des 3 cantons à Evillers » au prorata du nombre de kilomètres des itinéraires de randonnée à entretenir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'itinérance et de randonnée pour l'année 2022 et à répartir financièrement la subvention de 165.00 € aux deux associations.

7/ Avenant à la convention du Relais Petite Enfance

Le Président explique les changements financiers de cette convention 2023.

Marie-Claire Monnin explique que les permanences sont dédiées aux parents et aux assistantes maternelles. Les animations sont quant à elles réservées aux assistantes maternelles et permettent ainsi de créer un lien entre elles.

Marie-Claire Monnin précise que chaque assistante maternelle reçoit les informations des activités proposées par le Relais Petite Enfance.

Délibération N°2023-01-231 :

Monsieur Le Président donne lecture des éléments de facturation prévisionnelle de l'intervention du relais Petite Enfance pour l'année 2023 entre le CCAS de Pontarlier et notre Communauté de Communes.

- *Coût par intervention :*

Une ou deux animatrices + un trajet aller-retour, salaires et charges patronales : 27 €/heure, coût du véhicule 4 CV selon le barème kilométrique fixé par l'administration fiscale,

- *Frais d'administration générale : 11 €/mois, participation à la permanence téléphonique quotidienne :*

58 €/mois, valorisation temps d'accueil CCAS : 43 €/mois, participation aux RDV au siège du relais : 104 €/mois, matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 à 25€ par animation.

Après lecture, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Reconduire la convention de mise en place d'un relais assistante maternelle avec le CCAS de la ville de Pontarlier pour une durée de 1 an,
- Signer l'avenant N°18 correspondant.

8/ Avancement de grade 2023

Le Président propose au conseil communautaire un avancement de grade sur le poste de Manon LONCHAMPT qui donne entière satisfaction.

Délibération N°2023-01-232 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 07 Février 2022.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en raison d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 07 Mars 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Principal de 1ère classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 07 Mars 2023

Emploi(s) : Adjoint Administratif principal de 2ème classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

9/ Créations et suppressions de postes d'ATSEM

Le Président fait lecture de la délibération et laisse la parole à Marie-Claire Monnin pour expliquer la demande qui émane d'un souhait de l'agent.

Délibération N°2023-01-233 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite à la demande d'un agent de baisser son temps de travail :

- *Il y a lieu de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à hauteur de 29.25/35 et de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à hauteur de 27.33/35 à compter du 01/03/2023.*
- *Afin de pallier cet abaissement, il y a lieu de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à hauteur de 28/35 et de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à hauteur de 30.44/35 à compter du 01/03/2023.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Accepte la suppression du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à 29.25/35^{ième}*
- *Autorise la création du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à 27.33/35^{ième}*
- *Accepte la suppression de poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 28/35^{ième}*
- *Autorise la création de poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 30.44/35^{ième}*
- *Autorise le Président à signer les documents relatifs à ces deux créations de poste.*

10/ Création d'un pôle de remplacement scolaire

Marie-Claire Monnin explique que la situation devient très difficile pour remplacer le personnel dans les écoles. Les candidats pour des contrats courts se font rares. Ces contrats de courte durée sont contraignants administrativement et coûteux pour la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée de recruter un agent pour un temps de travail annualisé de 28h00.

Cet agent aura deux écoles de rattachements : l'école de Sombacour le matin et l'école Pergaud de Levier l'après-midi. Bien entendu, la priorité au niveau de son planning sera donnée aux remplacements.

Le Président expose également le recensement des absences depuis la rentrée de septembre qui démontre bien l'utilité de créer ce poste.

Délibération N°2023-01-234 :

Afin de pallier aux absences des ATSEM ou des adjoints techniques dans les écoles de la CCA800, le Président propose la création d'un pôle de remplacement scolaire et le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles pour un temps de travail annualisé de 28/35^{ième}.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la création d'un pôle de remplacement scolaire,
- Valide la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles pour un temps de travail de 28/35ième,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

11/ Création d'un pôle de remplacement administratif

Le Président informe qu'il est nécessaire de créer un pôle de remplacement afin de pallier aux absences pour congés, formations et arrêts maladie des agents administratifs des communes et de la communauté de communes.

L'agent sera rattaché à la collectivité, mais pourra se rendre dans les mairies si les élus le souhaitent.

Les services de la mise à disposition de l'agent seront refacturés aux communes. Les modalités de refacturation sont encore à étudier : au forfait, coût réel, à l'acte...

Après discussion, il est décidé d'ouvrir le poste à 28h00 au lieu de 20h00 pour ne pas bloquer l'évolution future ou permettre un recrutement plus facile.

Délibération N°2023-01-235 :

Afin de pallier aux absences des secrétaires communales et intercommunales, le Président propose la création d'un pôle de remplacement administratif et le recrutement d'un agent administratif pour un temps de travail de 28/35ième.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la création d'un pôle de remplacement administratif,
- Valide la création d'un poste d'agent administratif pour un temps de travail de 28/35ième,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

12/ Subvention au titre de 2023 pour la mission locale

Le Président fait lecture de la délibération et rappelle à l'assemblée, la présentation faite par la Mission locale fin 2022.

Délibération N°2023-01-236 :

Monsieur Le Président fait lecture de la demande de subvention pour l'année 2023 par Monsieur Romuald VIVOT, Président de la Mission Locale du Haut-Doubs.

La Mission Locale du Haut Doubs a pour objet de coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions et initiatives destinées à favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans sur les bassins d'emplois de Pontarlier, Morteau, Maïche et Valdahon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention sollicitée pour l'année 2023 à hauteur de 1 € par habitant, soit 6919.00 € (INSEE 12/2022)

Informations diverses :

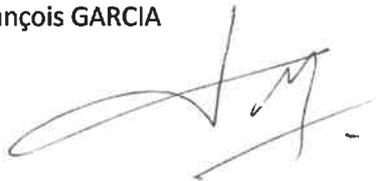
- Solène BOURSCHEID-TOUSSAINT, assistante comptable, ne renouvellera pas son contrat qui arrivera à échéance fin Mai car elle souhaite se reconvertir professionnellement. Un recrutement a d'ores et déjà été lancé.
- Salle de motricité de Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY informe le Président que son conseil municipal s'interroge sur l'avancée du projet. Les élus municipaux souhaiteraient voir ce projet aboutir rapidement pour désengorger l'occupation de la salle communale.

François GARCIA lui répond qu'il est en attente d'éléments par rapport à la classification de l'Etablissement après la création de la salle de motricité. En effet, sa création pourrait entraîner un reclassement en catégorie 4, ce qui aurait de lourdes conséquences financières puisque toute l'école devrait être mise aux normes.

- Lecture du projet de courrier qui sera envoyé au Président du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de l'arrêt du SCOT.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire,
François GARCIA



Le Président,
Claude COURVOISIER

